



Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des 19 et 26 novembre
2. 7449 Débat d'orientation sur le plan de développement culturel « KEP 1.0 »
- Rapporteur : Madame Djuna Bernard

- Echange de vues avec les représentants de l'Union Luxembourgeoise des Associations du Secteur Culturel
3. Désignation d'un Vice-Président

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Fred Keup, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Jean-Paul Schaaf, M. Claude Wiseler

M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

Mme Beryl Bruck, M. Jo Kox, Mme Tammy Tangeten, du Ministère de la Culture

Mme Justine Blau, de l'Association des artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL)

Mme Peggy Wurth, Mme Anne Simon, de l'Association luxembourgeoise des professionnels du spectacle vivant (ASPRO)

M. Carlo Thiel, de l'Association des techniciens audiovisuels (ALTA)

M. Chris Reitz, de la Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs (FLAC)

M. Samuel Hamen, de l'Association: Lëtzebuerger Literatur (A:LL)

M. Claude Lahr, de l'Association luxembourgeoise des réalisateurs et scénaristes (LARS)

Mme Séverine Zimmer, de l'Association des actrices et des acteurs du Luxembourg (ACTORS)

M. Yasin Özen, coordinateur de l'Union luxembourgeoise des associations

du secteur culturel (ULASC)

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des 19 et 26 novembre

Les projets de procès-verbal des 19 et 26 novembre 2020 sont approuvés.

2. 7449 Débat d'orientation sur le plan de développement culturel « KEP 1.0 »

Après une brève introduction, Mme la Présidente rappelle que le présent échange de vues se situe dans le cadre du débat d'orientation sur le plan de développement culturel « KEP 1.0 », demandé par le groupe politique CSV, en date du 11 février 2019.

La Commission a d'ores et déjà consacré une série de réunions à la préparation de ce débat au cours desquelles elle a examiné différents volets :

- Le 14 novembre 2019 : patrimoine
- Le 16 janvier 2020 : conventions
- Le 30 janvier 2020 : Arts council
- Le 24 septembre 2020 : statut de l'artiste.

Alors qu'il était initialement prévu, à l'issue de ces réunions, d'adopter le projet de rapport relatif au débat d'orientation, les membres de la Commission ont estimé que le contexte actuel de crise sanitaire, avec toutes les incidences sur le secteur culturel, ne se prêtait pas à l'adoption dudit rapport dans l'immédiat. Aussi, ont-ils jugé opportun d'organiser au préalable des échanges de vues avec les interlocuteurs et acteurs du monde culturel afin notamment d'évaluer les répercussions du COVID19 sur le secteur culturel.

Mme la Ministre annonce qu'à compter du 11 janvier, sous réserve de l'entrée en vigueur de la loi afférente, les cinémas, théâtres et les musées vont pouvoir rouvrir leurs portes sous des conditions sanitaires strictes. Chaque établissement devra respecter la limite des rassemblements à 100 personnes, la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque. Les musées seront ouverts en respectant les conditions applicables avant le 26 décembre.

Les détails de l'ouverture au public seront présentés cet après-midi lors d'une conférence de presse. Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'UGDA pour étudier l'évolution de la situation. Enfin, les mesures d'aides supplémentaires, mises en œuvre pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle sont prolongées jusqu'à fin février.

La réunion débute par une présentation des représentants de l'Union luxembourgeoise des associations du secteur culturel (ULASC), fondée face à la crise sanitaire et regroupant différentes fédérations :

- l'Association des artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL), représentée par Mme Justine Blau ;
- l'Association luxembourgeoise des réalisateurs et scénaristes (LARS), représentée par M. Claude Lahr ;

- l'Association des actrices et des acteurs du Luxembourg (ACTORS.lu), représentée par Mme Séverine Zimmer ;
- l'Association des techniciens audiovisuels (ALTA), représentée par MM. Carlo Thiel et Yasin Özen, par ailleurs coordinateur de l'ULASC ;
- l'Association luxembourgeoise des professionnels du spectacle vivant (ASPRO), représentée par Mme Peggy Wurth ;
- l'Associatioun: Lëtzebuenger Literatur (AAL) , représentée par M. Samuel Hamen ;
- la fédération luxembourgeoise des auteurs et compositeurs (FLAC), représentée par M. Chris Reitz

L'ULASC représente ainsi environ 550 membres, artistes, créatifs et techniciens du secteur culturel.

L'ALTA réunit les personnes travaillant régulièrement dans le domaine audiovisuel au Luxembourg. L'objectif de l'ALTA est de défendre les intérêts professionnels de ses membres, et de les représenter auprès des différentes institutions en relation avec leur profession dans le domaine audiovisuel au Luxembourg.

L'AAPL a été fondée en 2013 pour représenter et défendre les intérêts et les droits des artistes plasticiens du Luxembourg. L'association compte actuellement environ 150 membres. A partir de février 2021, l'AAPL va pouvoir accueillir une quarantaine d'artistes dans les ateliers situés 7-9 rue Auguste Lumière au Verlorenkost.

L'Associatioun: Lëtzebuenger Literatur (A:LL), créée en septembre 2020, a pour objet de regrouper et de représenter les écrivains du et au Luxembourg ayant une activité régulière et un parcours professionnel significatif ou en voie de développement. Dans ce but, elle constitue un lieu de rencontres et d'échanges entre les membres, travaille à la protection et l'amélioration du statut et des conditions de travail des écrivains ainsi qu'à la défense de leurs droits sociaux, leurs intérêts matériels, juridiques et moraux et prend position sur les sujets d'actualité attendant au métier d'écrivain, à la traduction littéraire et au secteur du livre en général.

ACTORS.lu regroupe des actrices et des acteurs soit de nationalité luxembourgeoise soit résidant au Luxembourg, ou faisant partie du paysage culturel national. Créée en 2010 pour assurer la visibilité de ses (actuellement 115) membres, l'association a développé un site internet qui est devenu un outil indispensable pour les directeurs de casting et producteurs luxembourgeois et étrangers, ainsi que pour ses membres référencés. ACTORS.lu vise à défendre au mieux les intérêts de la profession auprès des différentes institutions politiques, culturelles, privées et publiques. Depuis 2019, ACTORS.lu est conventionné par le ministère de la Culture.

L'ASPRO est une association sans but lucratif, créée en 2017, qui a pour vocation de réunir les professionnels indépendants exerçant les différents métiers du spectacle vivant, d'agir légitimement en leur nom et de défendre d'une seule voix leurs intérêts communs, à la fois devant les décideurs publics, les représentants de la profession et dans les médias.

La FLAC existe depuis 2014 et compte actuellement près de 100 membres dont environ la moitié travaille dans le domaine de la musique contemporaine et classique. La musique de film, le jazz et les musiques actuelles diverses sont représentées par l'autre moitié. La FLAC a pour objet, entre autres, de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions culturelles, des radios et des télévisions, des producteurs, des éditeurs, des sociétés de droits d'auteur et auprès de tout autre usager privé ou public.

Le coordinateur de l'ULASC souligne d'emblée les bonnes relations avec le Ministère de la Culture. Cela étant dit, la culture était un des premiers secteurs à devoir fermer et sera un

des derniers à rouvrir. Les conditions souvent précaires des acteurs culturels ont été nettement détériorées par la crise sanitaire. Les mesures d'aides supplémentaires, mises en œuvre par le Ministère de la Culture et saluées par les différentes fédérations, visent certes à contrebalancer les effets négatifs de la crise sur les revenus des créateurs de culture.

Après concertation de ses membres, l'ULASC souhaite concentrer l'échange de vues, au-delà des défis du moment, sur des problèmes structurels, à savoir la question du statut et les droits d'auteur.

En ce qui concerne le statut, la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative e.a. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle a mis en place deux régimes différents : celui de l'artiste professionnel indépendant et celui de l'intermittent du spectacle.

Les mesures prises par le ministère de la Culture face à la crise actuelle, dont notamment une adaptation des conditions pour entrer dans le bénéfice des mesures sociales prévues par la loi modifiée du 19 décembre 2014 sont cependant jugées insuffisantes pour protéger tous les professionnels du secteur culturel contre les conséquences d'une inactivité économique prolongée. Aussi, des discussions sont actuellement menées avec le Ministère de la Culture pour effectuer des adaptations supplémentaires.

Au-delà de ce statut mis en place par le Ministère de la Culture, l'une des difficultés du secteur culturel semble résider dans l'absence d'un statut économique universel et le manque de reconnaissance pour le travail dans le secteur culturel.

Pour ce qui est des droits d'auteur, le secteur culturel en appelle au monde politique à transposer rapidement la Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE. Les Etats membres sont tenus de transposer les dispositions de cette directive 2019/790 au plus tard le 7 juin 2021.

L'objectif de cette directive est d'instaurer un cadre global, dans lequel les créations intellectuelles, les auteurs, les éditeurs de contenus, les prestataires de services et les utilisateurs pourront tous bénéficier de règles plus claires, modernisées et adaptées à l'ère numérique. La Directive vise ainsi notamment à mieux rémunérer les éditeurs de presse en ligne et les auteurs ou artistes en cas d'utilisation de leurs articles ou œuvres par les grandes plateformes.

Au Luxembourg, la transposition de la Directive est aux mains du Ministère de l'Economie, plus particulièrement de l'Office de la propriété intellectuelle (OPI).

Mme la Présidente propose d'organiser une réunion jointe avec la Commission de l'Economie pour faire le suivi de la transposition de la Directive (UE) 2019/790.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- L'ULASC a lancé un sondage auprès de ses membres afin d'évaluer les impacts de la crise sanitaire sur leurs situations, notamment les revenus, les projets, la créativité et la confiance. Il est proposé de continuer les résultats de ce sondage, une fois clôturé, à la Commission de la Culture.
- L'idée de créer un titre d'artiste est certes intéressante, mais risque d'être insuffisante pour résoudre le problème du manque de reconnaissance des métiers de la création ? Des discussions sur le statut et le titre, entamées avant la crise, seront poursuivies dans les mois prochains avec le Ministère de la Culture.
- En ce qui concerne le statut économique, et en réponse à des suggestions faites par des représentants de l'ULASC, Mme la Ministre indique qu'il existe peu de latitude pour

agir sur la fiscalité. La TVA relève du droit européen. Au niveau des impôts et de la sécurité sociale, il semble difficile d'introduire des mesures spéciales pour une seule catégorie d'indépendants (en l'occurrence les artistes et travailleurs indépendants du spectacle), alors qu'il y a lieu de préserver l'égalité avec d'autres professionnels qui bénéficient du même statut.

- Même si certains retards de productions dus au COVID (« Produktiounsstau ») sont liés aux modes de production, du moins dans le spectacle vivant, il n'en demeure pas moins que c'est un problème réel causé par la crise actuelle.
- Depuis le début de la crise sanitaire, il y a eu peu de dossiers de « Konscht um Bau ». De plus les charges administratives sont très lourdes et les délais excessivement longs. Afin d'améliorer le fonctionnement et de simplifier le processus, le Ministère souhaite créer un guichet unique et a demandé d'ores et déjà la création d'un poste ad hoc.
- En raison du COVID, beaucoup de créateurs de culture ont vu leurs contrats annulés, sans compensation financière. Le code de déontologie annoncé par le Ministère de la Culture pourrait constituer un remède à ces situations.
- Les représentations en ligne ne peuvent être que complémentaires aux spectacles vivants qu'elles ne peuvent pas remplacer, même si la période actuelle se prête aux expérimentations.
- En matière de portails numériques, il y a lieu de citer www.culture.lu ainsi que www.kuk.lu (Kulturkanal, lancé en juin 2020). Par ailleurs la plateforme kulturama.lu vise à développer l'éducation culturelle et la promotion de la culture à l'école et à soutenir des initiatives à vocation culturelle.
- Parmi nos pays voisins, le Luxembourg a été un des derniers à fermer les théâtres, et le premier à les rouvrir.

En conclusion, Mme la Ministre réitère son appui aux professionnels du secteur culturel en rappelant sa détermination de poursuivre les efforts de soutien en dialogue avec les principaux concernés.

3. Désignation d'un Vice-Président

Le poste de Vice-Président étant vacant depuis le départ de M. Franz Fayot, Mme Simone Asselborn-Bintz est désignée comme nouvelle Vice-Présidente de la Commission.

Luxembourg, le 11 janvier 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard